

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LAROUX, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 octobre. — Le docteur Lyall adresse au *Courrier*, le tableau suivant des armées russes et polonaises à l'époque de la mort de l'empereur Alexandre :

« La distribution de ses forces présente le tableau d'une armée rangée en bataille :

1^o Du côté de l'ouest se trouve la garde avancée de l'armée, formée par l'armée polonaise et le corps d'armée de la Lithuanie; elle présente une masse de 80,000 combattans, commandés et, on peut dire, exercés par le grand-duc Constantin. Aucune armée ne peut lui être comparée sous le rapport de l'instruction mécanique; dispersée dans des cantonnemens d'environ 150 lieues de profondeur, depuis Lowitch jusqu'à Minsk, et de 146 lieues de largeur, entre Kowno et Dubno, elle peut être concentrée à Varsovie ou à Biest-Litewski en moins de trois semaines.

2^o L'armée de droite peut être regardée comme composée d'un corps d'armée cantonné en Courlande et en Livonie, du corps de la garde et du premier corps de la cavalerie de réserve. Ces différens corps réunis forment également une masse de 80,000 combattans. Ces troupes sont peut-être les seules qui, sous le rapport de la perfection mécanique, rivalisent avec l'armée du grand-duc Constantin. Leurs cantonnemens s'étendant depuis Palangen jusqu'à Pleskof, environ cent trente-deux lieues, et depuis Revel jusqu'à Vilkomirsz, il faut tout au plus dix-huit jours pour les réunir sur le Niemen.

3^o L'armée de gauche, appelée la seconde armée, est aussi formée d'une masse de 80,000 combattans, cantonnés dans le gouvernement de la Chersonèse. La plus grande longueur de ses cantonnemens est d'environ cent six lieues, depuis Choczum, sur le Pruth, jusqu'à Tcherksaski sur le Dnieper; la plus grande largeur est de cent quatre-vingt lieues entre Machnorka, près la frontière méridionale de Volchinia, et Simpheropole dans la Crimée. Il faut environ trois semaines pour concentrer cette armée sur le Pruth.

4^o L'armée du centre, la première ou la grande armée, présente une masse qui équivaut aux trois autres armées; elle est par conséquent composée d'environ 240,000 combattans. Les cantonnemens de cette armée s'étendent, d'un côté, à plus de 234 lieues; savoir: depuis Kasni, sur les limites des gouvernemens de Tver et Yaroslaf, jusqu'à Saratof, et de l'autre côté à plus de 320 lieues, ou depuis Ostrog jusqu'à Muron, sur les limites des gouvernemens de Vladimir et de Nijn-Novgorod. Il faut au moins six semaines pour concentrer cette grande armée dans la Volhinie.

« Outre ces quatre armées, fortes de 480 mille combattans, la Russie a beaucoup de corps détachés qui montent à plus de 257 mille hommes. Toutes les forces de cet empire se composent donc de quatre armées, fortes de 480 mille hommes; des corps détachés de la Finlande, d'Orenburgh et de Sibérie, forts de 45 mille hommes; du corps du Caucase, de 85 mille hommes; des colonies militaires qui comptent 67 mille hommes, et des troupes de garnison, qui s'élèvent à 70 mille hommes, formant un total de 747 mille hommes; en y ajoutant les hordes de Khirkises et de Baskirs, on pourra se former une idée de l'état militaire de l'empire russe.

« Tel est le calcul le moins exagéré des forces de la Russie; mais la composition hétérogène de cette grande armée, l'éloignement des différens corps qui la composent, la difficulté de les réunir, la rareté du numéraire, nerf de la guerre, et la faiblesse inhérente au gouvernement autocratique, sont autant de considérations qui affaiblissent sa force nominale. Il est douteux que la Russie pût, dans ce moment, réunir en six semaines 300 mille hommes disciplinés sur la frontière, et on peut douter aussi qu'on puisse bien organiser 400 mille hommes de ses troupes.

« Quand à l'armée du Caucase, il faut entendre sous ce nom l'armée caucaso-géorgienne qui est cantonnée sur les côtes nord et sud du caucase, et dispersée en partie dans les défilés. On exagère quand on la porte à 85 mille hommes; les dernières nouvelles ne la font monter qu'à 60 mille. On ne peut douter que le nombre des colons militaires ne s'élevât à plus de 60 mille à la mort de l'empereur Alexandre. Je l'avais estimé (dit le docteur) à 150 ou 160 mille; mais dans ce nombre je com-

prends les troupes régulières envoyées pour exercer les paysans et logées chez eux; la réserve, les *cantonistes* depuis l'âge de treize ans jusqu'à celui de dix-sept, et les enfans mâles de huit à treize ans. J'espère pouvoir communiquer sous peu des renseignemens positifs sur ce sujet et sur l'invasion des Persans.

— *The Scotsman* dit qu'il est très-probable que la nouvelle de la mort du major Laing, parvenue par la voie d'Alger, est sans fondement, attendu que les derniers avis sur l'expédition que commande cet officier, étaient venus de Tripoli où l'on a des communications beaucoup plus fréquentes et plus promptes avec l'Afrique centrale qu'à Alger, et qu'ils annonçaient son arrivée près de Tombuctoo où il n'y avait plus rien à craindre des peuplades du désert.

FRANCE.

Paris, le 15 octobre — Il n'y a absolument rien de changé dans l'état de Talma. Il est d'une faiblesse extrême et presque constamment assoupi. Mgr. l'archevêque est encore venu pour le voir aujourd'hui.

— Ce n'est pas une seule fois que Mgr. l'archevêque de Paris s'est présenté chez Talma, ainsi que l'ont rapporté différens journaux, mais jusqu'à trois fois à un jour de distance depuis le 10 de ce mois. Chaque jour il était accompagné de l'un de ses grands vicaires; le 14, il l'était aussi du curé de Notre-Dame-de-Lorette. Après les instances les plus pressantes pour que le malade eut connaissance de sa visite et de son objet, Mgr. l'archevêque a eu la douleur de se retirer sans avoir été admis auprès de lui. (Étoile.)

On lit dans un journal du matin : « On dit que dans l'acte confidentiel de ses dernières volontés, Talma a exprimé le désir que ses restes ne fassent point présentés à l'église... »

— Un journal du matin donne à entendre que Talma fait élever ses enfans dans les principes de la religion protestante. Si le fait est exact, cette résolution aura sans doute été prise à la suite de l'affront dont ses fils ont été l'objet chez M. Morin à une distribution de prix.

— Aujourd'hui après la messe, Mgr. le duc de Bordeaux a été remis entre les mains de son gouverneur.

— Le corps municipal de la ville de Rouen, vient de décerner, avec l'approbation du roi, une médaille au célèbre compositeur Boyeldieu, né dans cette ville.

— La présence des missionnaires à Brest vient d'être encore le sujet de quelques désordres dans cette ville. Il paraît que le public a plusieurs fois demandé *Tartuffe* depuis l'arrivée de M. l'abbé Gayon, et que l'autorité n'a pas voulu qu'on le jouât. Ce refus a provoqué quelque tumulte au spectacle le 8 de ce mois; les autorités civiles ayant inutilement invité les citoyens à se retirer, le général Baltus a fait entrer la force armée, et l'on a évacué la salle. On prétend que le théâtre restera fermé jusqu'après le départ des missionnaires. Ils en avaient formé la demande dès le premier jour. Le prétexte de les satisfaire sur ce point est aujourd'hui tout trouvé.

— On lit dans une lettre particulière de Mayence, insérée dans le journal allemand qui s'imprime à Paris, que le grand-duc électeur de Hesse, ayant déclaré au prince héréditaire son fils, qu'il avait le projet de divorcer avec son épouse, princesse de Prusse, et d'épouser une dame d'un rang inférieur avec laquelle il avait eu, dit-on, depuis long-temps des liaisons, il y eut entre le père et le fils un vif démêlé à la suite duquel le premier tira son épée, et en aurait frappé son fils s'il n'avait pris la fuite. Après cet événement le prince héréditaire a été poursuivi par les gardes du grand-duc; mais il a eu le bonheur de se réfugier en Prusse et de réclamer la protection du roi son oncle. Cette affaire fait la plus grande sensation en Allemagne.

— Des lettres de Constantinople, du 14 septembre au soir, portent qu'un autre incendie avait encore éclaté dans cette ville; que des partis nombreux de janissaires rôdaient dans les environs de Scutari et sur les deux rives du Bosphore, massacrant ou dévalisant tout ce qui tombait entre leurs mains. Les légations de Péra, craignant pour ce faubourg, avaient demandé des troupes, du canon et des pompes, pour se défendre contre les poignards et le feu de la populace, qui accusait les Francs d'être les instigateurs de la destruction des janissaires et de la fermentation des nouvelles milices. Le sultan avait ordonné de mettre une garnison considérable dans l'arsenal, qu'on craignait de voir incendier; on avait également

pourvu à la sûreté des vaisseaux de guerre stationnés dans le port, et on attendait incessamment le retour du capitain-pacha. On commençait à persécuter les sophistes ou séminaristes attachés aux medressés ou collèges des quatorze mosquées impériales; plusieurs d'entr'eux, auxquels on avait fait couper les oreilles, avaient été déportés en Asie, d'après l'autorisation du mufti. On avait incarcéré plusieurs grands ulémas, et chacun tremblait, pour nous servir de l'expression des Turcs, comme à l'approche du jugement dernier. (Const.)

De la guerre entre la Russie et la Perse.

Il est difficile de décider, quant à présent, si cette guerre a été provoquée sous main par la Russie pour satisfaire à l'impatience d'une partie de ses armées; si elle a été préparée contre elle dans la secrète intention de détourner temporairement ses regards de la Turquie, et de retarder de quelques années, peut-être, le passage du Danube, ou si c'est simplement une explosion d'aveugle fanatisme, de vengeance imprudemment tentée et d'ambition délirante de la part de la cour de Téhéran. Avant d'établir une opinion positive sur ces trois hypothèses, il faut d'abord avoir plus de données sur les ressorts qui ont été mis en mouvement dans des contrées si étrangères aux habitudes de notre civilisation européenne.

Dans tous les cas, il est probable que cette guerre est, sans qu'on s'en vante, regardée comme une bonne fortune à Pétersbourg: elle y offre la facilité d'éloigner et d'occuper les têtes ardentes; de distraire l'opinion des vœux de réformes politiques; d'accorder des avancements; de distribuer des récompenses; de jeter quelque éclat sur un règne tristement commencé et d'ouvrir une large carrière à de nouveaux pardons ou à des expiations pour ceux qui ont été plus ou moins compromis dans la conspiration avortée.

Cette agression des Persans fournit des raisons plus plausibles à la Russie pour insister auprès de la Porte sur la nécessité de lui rendre les forteresses qui bordent la mer Noire depuis Anapa jusqu'à Poti. Le cabinet de Pétersbourg, ne fût-ce qu'à cause de cette guerre, en apparence imprévue, contre la Perse, est autorisé à soutenir aux autres cabinets que ces ports, ces rades, ces positions armées, lui sont devenus indispensables pour alimenter et pour couvrir l'aile droite de ses armées du Caucase et de la Géorgie.

L'esprit belliqueux des populations de ces contrées sauvages, leurs habitudes d'insubordination, leur amour du pillage, les montagnes qui les protègent, les armes et les secours qui ne manqueront pas de leur être envoyés du dehors, doivent sans doute présenter aux troupes russes de nombreux obstacles. Mais que d'avantages aussi elles trouveront dans l'habileté de leurs généraux, dans l'ardeur de leurs vieux soldats ennuysés d'une longue inaction; dans l'expérience acquise en combattant au centre de l'Europe; dans leur artillerie perfectionnée, pendant que celle des Persans est encore si grossière; enfin dans tout ce qui constitue la tactique militaire et la science des guerres modernes.

Ce n'est donc pas sérieusement qu'une lutte pareille peut être réputée un danger pour une puissance telle que l'est devenue la Russie.

Cette conviction nous a disposés et nous dispose encore à présumer que le cabinet de Pétersbourg a plus recherché qu'écarté une si heureuse occasion de soulager son territoire et sa politique intérieure du poids d'une partie de sa nombreuse armée, sans cesser de conserver dans ses possessions européennes des forces plus que suffisantes pour profiter des chances et des éventualités qui ne tarderont pas à sortir de l'inévitable dissolution de l'empire ottoman et de ce vaste cadavre.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On écrit d'Ancône, le 4 octobre :

Le brick ionien le *Pégase*, du port de trois cents tonneaux, armé de douze pièces de canon, vient de mettre à la voile pour Nauplie.

Un colonel bavarois, et seize militaires de tous grades de la même nation sont partis sur le même bâtiment; ils ont 100,000 francs à leur disposition; ils doivent relâcher à Corfou, où ils passeront deux jours, et deux autres à Zante. M. le colonel a des lettres à remettre de la part de son souverain, au lord haut-commissaire des sept îles et au gouverneur de Zante; il en a aussi pour le gouvernement grec. M. Vitalis n'a voulu accepter pour le fret de son bâtiment que les sommes nécessaires pour les salaires du capitaine et de l'équipage, de sorte que le transport coûtera deux cinquièmes de moins que le prix ordinaire. Il compte revenir incessamment à Ancône, pour prendre un second chargement aux mêmes conditions.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 17 octobre. — La solennité de l'ouverture des états-généraux à Bruxelles n'a jamais tant attiré de monde qu'hier sur le passage de S. M.

En sortant de son palais pour se rendre aux états-généraux, le roi ayant aperçu une femme qui s'efforçait de percer la foule pour venir lui présenter un placet, S. M. tendit la main hors de la voiture pour le recevoir.

Cette bienveillance a ému les spectateurs et les cris de vive le roi ont éclaté de toutes parts.

Les mêmes acclamations se sont fait entendre pendant la marche du cortège.

— La première chambre est convoquée pour demain à une heure. (Journ. de la Belgique.)

— D'après les ordres du roi, un avis du grand-chambellan informe le public qu'à commencer du 18 de ce mois, S. M. donnera audience publique tous les mercredi à midi.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du 17 octobre. — Vers dix heures et demie on compte 41 membres présents.

M. Sandberg, président de la session précédente, occupe le fauteuil; la séance est ouverte.

Des commissions sont nommées pour vérifier les pouvoirs des nouveaux membres.

(Tous ont été réélus, sauf MM. de Brouckere (Limbourg), Weerts (Gueldre), Ph. de Bousies (Hainaut), van de Pol (Hollande), Leclercq (Liège), Hinlopen (Zélande), Van Yssel de Scheppeel (Zélande), qui n'ont point encore siégé dans la chambre.)

Il est midi; l'assemblée a entendu divers rapporteurs qui ont conclu, entr'autres à l'admission des députés des deux Flandres et du Hainaut.

Les membres admis sont introduits.

(Parmi les lettres de créance qui n'étaient pas encore parvenues à la chambre, se trouvent celles de M. de Bousies, de Hainaut.)

P.S. Ont été nommés: 1er. candidat à la présidence de la deuxième chambre, Mr. Reyphins; 2me. M. Van Crombrugge; 3me. M. Sandberg. M. Corver-Hooft est à la tête de la commission chargée de présenter la liste de ces candidats à S. M. pour le choix d'un président.

Il y avait 83 membres présents.

LIÈGE, LE 18 OCTOBRE.

Le *Courrier des Pays-Bas* croit devoir nous apprendre que le dernier discours du trône est l'ouvrage de S. M. Cette assertion, fut-elle exacte, nous a étrangement surpris dans la bouche d'un journaliste. Si, par des moyens dont il nous est impossible d'apprécier la nature, un semblable fait était à la connaissance d'un écrivain et surtout d'un écrivain appelé, par la mission qu'il s'est imposée, à examiner les actes du gouvernement, il nous semble que le respect pour la personne du roi et les vraies notions du droit politique auraient dû lui imposer, à cet égard, le silence la plus absolu. Il n'est pas un écrivain constitutionnel qui ne professe le principe que le discours du trône doit être réputé l'ouvrage des ministres. C'est élémentaire en Angleterre; en France même, cela est déjà hors de controverse; et ce ne sont pas seulement des écrivains tels que MM. Delolme, Benjamin Constant, etc., qui ont résolu la question, mais un homme connu par ses opinions monarchiques, un des plus dévoués serviteurs de la maison de Bourbon, M. de Châteaubriand.

On doit reconnaître que, dans une monarchie constitutionnelle, la personne du prince est inviolable et au dessus de toute critique. Ne voit-on pas dès lors que, par l'effet d'une pareille divulgation, finit de la plus étrange hérésie constitutionnelle, on s'interdit jusqu'à l'examen de ce grave document parlementaire? Qui consentirait à examiner là où toute censure serait interdite? Quel est l'homme, s'il se respecte un peu, qui s'abaisserait à parler, alors que, dans son opinion, l'éloge seul serait permis?

Hâtons nous donc de protester contre cette indiscrète révélation, et rappelons de nouveau cette profession de foi adoptée par les publicistes de toutes les opinions: *Le discours du trône est l'ouvrage du ministre*, et, comme tel, susceptible d'éloge et de censure. Personne d'ailleurs n'y perd. L'opinion publique est assez éclairée et assez juste pour faire la part de chacun.

— La cour d'assises, à la suite de deux audiences, a prononcé aujourd'hui l'acquiescement du nommé François Habran, journalier, âgé de 30 ans, né à Retinne, domicilié à Fléron, accusé d'avoir, la nuit du huit au neuf août dernier, soustrait frauduleusement à l'aide d'escalade et d'effraction deux pores, dans une étable dépendant de la maison des époux Ernotte, du Bois de Breux, commune de Grivegnée.

— Les nouvelles de Groningue continuent d'être fort alarmantes.

Le fondateur de l'école industrielle ouvre demain à midi et demi un cours gratuit de langue allemande et hollandaise comparées. Il expliquera les plus beaux morceaux du *Télémaque* traduit dans ces deux langues. Le cours de géométrie industrielle, d'arithmétique et de tenue de livres, donné les autres jours, à la même heure, et par le même professeur, compte en ce moment 70 élèves. On y voit encore peu d'artisans, ce sont leur est cependant principalement destiné. Nous dirons de nouveau que c'est aux personnes qui peuvent exercer sur eux quelque influence à les engager à fréquenter des leçons dont ils peuvent retirer tant d'avantages.

Liège, le 16 octobre 1826.

Plaignez-moi, Monsieur le rédacteur, la lettre des bourgeois de Seraing, Jemeppe et Boncelles m'a atterré, anéanti: je ne suis plus. Voyez cependant: les communes disent donc qu'elles m'ont bien payé. Pas vrai: il est vrai qu'elles ne m'ont fait attendre que quinze ans après mon départ, auraient-elles voulu me faire travailler pour rien? Selon elles, je veux les dépuiller d'une partie du bois de la Végée qui leur est garantie par un arrêt. Cet arrêt garantit les trois quarts de la futaie; eh bien! je ne touche nullement à ces trois quarts, elles les ont toujours. Elles vont rassembler des documents, ce sera mon coup de grâce. Elles vont démentir toutes mes assertions; et je me suis borné à faire parler l'arrêt, sans rien dire de mou chef. Ce qu'il y a de plus beau ce sont mes intrigues pour spolier les communes. Il est vrai, j'ai beaucoup intrigué: j'ai la transaction de 1761, l'arrêt du 30 janvier 1811, et l'arrêt du préfet; j'ai porté, ce damné Deniset, du reste bon champenois du bon Dieu, est un fier intrigant. Le gouvernement a jugé qu'il avait raison en faisant déléguer de rien payer aux communes jusqu'à ce qu'elles aient fait (aux pauvres) une petite restitution de 40 à 50 mille francs. Mais gare les grands documents, c'est bien autre chose qu'un arrêt! Qu'elles y prennent garde cependant, je ne payerai pas avec des mots et des phrases, ce n'est que de la fausse monnaie.

Agrez, etc.

DÉPÔTS DE SECOURS POUR LES ASPHYXIÉS.

Nous avons reçu, depuis plusieurs jours, une réclamation relative aux diverses articles dans lesquels nous avons cherché à appeler l'attention de nos administrateurs sur les secours à donner aux asphyxiés et principalement aux noyés. Dans l'opinion de la personne qui nous a adressé cette réclamation, tout ce que nous demandions a été fait depuis long-temps; à la vérité on nous a fait voir, le *Mémorial Administratif* à la main,

que, dès le 25 février 1823, M. le gouverneur de la province adressé à MM. les bourgmestres de son ressort, une circulaire, suivie d'une instruction sur les secours à administrer aux noyés et aux asphyxiés, avec invitation de la répandre et la communiquer à MM. les médecins et chirurgiens de leur communes respectives, et de prendre toutes les précautions nécessaires pour que ces secours puissent être administrés, en cas de besoin, avec toute la promptitude désirable. Dans cette instruction, ainsi qu'on l'a fait récemment à l'académie des sciences de Paris, on signale, comme meurtrière, la méthode de rouler les noyés dans un tonneau sur un rivage, de les suspendre par les pieds.

Le 17 décembre 1825, les états-députés, en rappelant aux commissaires de district et aux bourgmestres des villes et des communes rurales, le contenu de l'instruction que nous venons de rappeler, invitent les autorités communales, en exécution d'un arrêté royal, à établir dans chaque ville et commune un entrepôt renfermant une caisse ou boîte de secours composée des instrumens et objets nécessaires aux traitemens des asphyxiés.

Toutes ces dispositions, nous disait-on, devaient avoir été entièrement exécutées dans notre ville. Ces renseignemens nous fournissent l'occasion de rendre un juste hommage à la sollicitude de notre administration provinciale; c'eût été pour nous un motif de les publier aussitôt que nous les avons reçues, si nous n'eussions eu besoin de prendre quelques renseignemens ultérieurs pour pouvoir indiquer au juste l'étendue des précautions que l'on a prises pour cet objet. Voici le résultat des informations que nous avons prises à cette occasion.

Il y a environ deux ans, M. le docteur Comhaire, allant à Paris, fut prié, par la régence, d'examiner les diverses espèces de boîtes de secours usitées dans cette capitale pour le traitement des asphyxiés. D'après le rapport de M. Comhaire, la régence fit promptement venir une boîte pour essai. Cette boîte unique est encore déposée à la régence, au bureau de la direction de la police, sans avoir été autrement essayée que par l'examen qu'en ont fait MM. les docteurs Comhaire et Ansiaux. D'après ce que l'on nous en a dit, cette boîte présente l'inconvénient très grave, signalé récemment à l'Académie de médecine de Paris, de contenir un très grand nombre d'instrumens et de pièces dont la manutention ne pourrait être confiée, sans de grands dangers, à des hommes médiocrement expérimentés dans le traitement des asphyxiés.

Cette considération, a dit-on, engagé l'administration à différer l'achat de quelques autres boîtes semblables jusqu'à ce que les professeurs de clinique de l'université aient exercé leurs élèves dans l'usage des divers instrumens et médicamens que renferme la boîte. Quoiqu'il en soit, il n'est pas moins vrai de dire que le dépôt de cette seule boîte à l'hôtel de la régence a été tout à fait inutile jusqu'à ce jour. Lors même que cette boîte se trouve parfaitement disposée, l'ignorance absolue dans laquelle se trouve le public sur l'existence même de l'appareil et sur l'endroit où il est déposé ne permettrait d'en attendre aucun résultat avantageux. On se trompe donc en disant que ce que nous demandons a été fait depuis long-tems.

Les hommes de l'art, que nous avons consultés sur ce sujet, ont unanimement d'accord que, vu la promptitude qu'il faut employer pour administrer à tems des secours aux asphyxiés, des boîtes au moins devraient exister dans une ville comme Liège, non à l'hôtel de la régence, dans le voisinage duquel on ne peut guère se noyer, mais aux lieux des principaux arrivages de barques et de bateaux, comme par exemple, au quai d'Avroy, vers le pont des Arches et au pont de l'Écluse. Pour que ces dépôts fussent utiles, il serait nécessaire qu'ils existassent au public, et que chaque boîte fut spécialement confiée à la surveillance d'un médecin ou officier de santé logé dans le voisinage, et qui fût bien au fait du traitement, de l'existence de toutes ces conditions, qui rentrent bien évidemment dans l'esprit de l'instruction adressée en 1823 par le gouverneur de la province aux diverses administrations locales, et de l'instruction des états députés du 17 décembre 1825, peut seule donner quelque utilité aux dépenses que l'on a faites pour cet objet.

Que si la complication de la boîte-modèle déposée à la régence rend l'usage trop difficile, que l'on se contente, en cas d'en faire déposer qui ne contiennent que les moyens de secours peu nombreux indiqués dans l'instruction de 1823. Nous ne terminerons pas ces observations sans en faire mention à l'administration. Nous avons remarqué, dans l'instruction de 1823, un grand nombre des instrumens qui sont destinés au traitement de l'asphyxie, figure une canulle qu'on introduit dans les narines pour souffler de l'air dans les poumons et un soufflet. Nous rappellerons que, dans les dernières discussions sur ce lieu à ce sujet, à l'académie de médecine de Paris, cette savante assemblée était presque unanime sur le danger du traitement par insufflation. Il ne nous appartient pas de décider une question de ce genre; nous nous bornerons à la signaler aux observations des gens de l'art, pour qu'ils puissent aider l'administration de leurs lumières sur un point aussi délicat.

Vanthulst.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Revue britannique. Le dernier numéro de ce journal contient un article remarquable sur la situation de l'Angleterre, rédigé par des réfu-

giés espagnols, ils pensent, contre l'opinion des écrivains anglais, que l'une des principales causes de la crise commerciale de ce pays, est une trop grande exportation de ses produits. En effet, en 1824, les fabricans anglais jetèrent dans la circulation extérieure une masse de tissus de coton équivalente à un milliard de francs, dont la fabrication avait occupé 2,500,000 hommes, et employé la force de 35 millions d'autres en machines à vapeur. En 1825, la somme des exportations a dépassé de 305 millions de fr. celle des importations.

On voit que cette opinion est absolument contraire à celle des partisans de la balance, qui regardent comme un signe de prospérité la supériorité des exportations sur les importations. L'article dont nous parlons se termine par un tableau statistique de la Grande-Bretagne. En voici le résumé: « L'empire britannique, sans compter ses colonies d'Europe, renferme une population de 22 millions d'habitans, plus les armées de terre et de mer et les matelots employés dans la marine marchande, ce qui forme un total de 4,253,416 familles, dont 1,198,186 d'agriculteurs, 1,677,886 de manufacturiers, artisans ou commerçans, et 1,377,344 d'oisifs qui ne produisent rien. La marine marchande compte près de vingt deux mille navires et 200 bâtimens à vapeur; la force navale active est composée de 380 vaisseaux de diverses grandeurs et de 134 bricks de guerre, montés par plus de 50 mille matelots. L'intérêt de la dette annuelle absorbe une somme de 750 millions de francs, et la taxe des pauvres ne coûte pas moins de deux cents millions par année. Le revenu de l'état se monte à plus de 1200 millions de francs.

Rogers.

Parmi les objets précieux qui font partie de la collection d'antiquités égyptiennes, amenées à Paris par le *Saint-Martin*, se trouvent cent cinquante manuscrits sur papyrus qui forment comme une bibliothèque égyptienne composée de morceaux de toutes les époques; plusieurs de ces manuscrits sont en grec; deux de ceux-ci sont purement astrologiques, M. de Champollion-Figeac s'occupe de leur prochaine publication, ainsi que des fragmens de l'*Illiade* sur papyrus, appartenant à la même collection. Les deux papyrus astrologiques ne seront pas inutiles pour l'interprétation du fameux zodiaque de Dendérah, dont les nouvelles découvertes de M. Champollion le jeune et les recherches de M. Letronne ont si malheureusement dévoilé la jeunesse aux yeux de ceux qui le voulaient arbitrairement faire si vieux.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 17 octobre. — Dette active, 2 1/2 d'intér., 51 1/2 P. Obl. du synd. 4 1/2 d'intér. Act. soc. comm. 4 1/2 d'intér., 89 P

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 octobre. — Dette active, 51 3/8 1/4. Différée 105 1/2. Bill de chance, 17 1/2. Synd. d'am. 93 à 93 3/4 1/4. Lots de 86 à 86 1/4. Act. de la soc. de commerce, 89 à 89 1/2 3/8.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 16 OCTOBRE.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen.	fl. 6 60 c.
Id. de seigle, " " " "	fl. 5 48 c.
id. de froment, récolte de 1826, prix moyen.	fl. 6 34 c.
id. de seigle, " " " "	fl. 5 08 c.

AVIS. — Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion-Belgique, porte à la connaissance des propriétaires et régisseurs que la communication et le retraitement des bulletins d'arpentage, dont il a été donné avis dans le journal n. 245, auront également lieu très incessamment dans les communes d'Antheit, la Neuville sous Huy, Tihange, Strée et Vierset.
A Liège, le 18 octobre 1826. Comte LIEDEKERKE

VILLE DE LIÈGE.

Milice. — Les bourgmestre et échevins informent les miliciens rentrés dans cette commune, en grand congé que voulant détruire l'erreur de ceux d'entre eux qui pensent que le dépôt de leurs cartouches prescrit par les articles 176 et 177 de la loi du 8 janvier 1817, n'est obligatoire que dans le délai de quatre semaines, terme de rigueur, et qu'en retardant le moment de remplir cette obligation jusque dans les derniers jours de la quatrième semaine, ils croient pouvoir se dispenser d'assister à la revue qui a lieu dans cet intervalle, Monsieur le général major, administrateur pour la milice nationale et les gardes communales, fait connaître par sa circulaire du 7 septembre dernier, n. 32.

« Que, conformément aux articles précités, les miliciens qui partent du corps pour rentrer en congé dans leurs communes, sont tenus de se présenter à l'autorité locale aussitôt leur arrivée, afin d'y faire le dépôt de leurs cartouches.

« Qu'ils sont également tenus, de même que les miliciens qui n'ont pas assisté aux exercices, de se présenter aux revues qui pourraient avoir lieu dans les quatre semaines, à compter du jour où ils ont quitté leur corps, sous peine d'être punis conformément au prescrit de l'article 183 de la loi précitée, à moins d'empêchement légitime.

« Ils sont prévenus en conséquence que la dernière revue pour 1826, aura lieu le quatre novembre prochain, à neuf heures du matin, dans la cour du palais de justice; ils devront se rendre à cette inspection revêtus de leur uniforme et munis des autres pièces d'habillement et d'équipement qui leur ont été laissés à leur départ du corps.

Ceux qui n'ont pas encore déposé leurs cartouches, sont requis de le faire le plutôt possible. — A l'hôtel de ville, le 17 octobre 1826.

Foire d'Automne. — Les bourgmestre et échevins portent à la connaissance du public que la foire d'automne s'ouvrira le jeudi 2 novembre prochain, pour finir jeudi 9 dans la soirée.

Les personnes qui désirent y établir des boutiques, doivent se faire inscrire à la direction de police qui désignera les emplacements; elle prendra en outre les mesures convenables pour le maintien de l'ordre pendant la durée de la foire. — A l'hôtel de ville, le 17 octobre 1826.

Les bourgmestre et échevins informent les gens de l'art, qu'ils recevront des soumissions jusqu'à la fin de ce mois pour l'ouverture des bascules et balances nécessaires pour peser le bétail vivant selon les indications qui leur seront données au bureau des travaux publics.
A l'hôtel de ville, le 17 octobre 1826.

L'échevin, ROUVEROY.

Par la régence,

Le secrétaire de la ville, SOLREUR.

SPECTACLE. — Jeudi 19 octobre 1826, pour l'ouverture du 2^r. mois de l'abonnement, le *Barbier de Séville*, opéra en quatre actes, musique de Rossini.

Les affiches annonceront la pièce qui sera jouée avec cet opéra. Incessamment la première représentation de la *Forêt de Sénart*, ou la *partie de chasse de Henri IV*, opéra nouveau en trois actes; le *Pensionnat*, opéra en deux actes, et la reprise de la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes.

En attendant les premières représentations de *l'Actrice*, comédie nouvelle en un acte; *Joseph II*, vaudeville, *Simple Histoire*, vaudev.

ETAT-CIVIL du 17 oct. — Naissances, 5 garç., 5 filles.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, savoir:

Paschal Bouillon, âgé de 36 ans, armurier, rue Mississipi, n. 36, célibataire.

Gilles Joseph Berrier, âgé de 32 ans et 10 mois, milicien à la 3^e. compagnie du bataillon de dépôt, 11^e. division en garnison en cette ville, célibataire

TEMPÉRATURE DU 18 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 11 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 15 d. au-dessus.

PROSPECTUS.

Du pensionnat établi dans le collège de la ville de Huy.

Le bureau d'administration du collège de Huy porte à la connaissance du public que le personnel de cet établissement vient d'être augmenté par le gouvernement, et qu'il y sera ouvert le premier novembre prochain un pensionnat dirigé par M. Morsomme, prêtre, récemment appelé aux fonctions de principal et déjà avantageusement connu dans la carrière de l'enseignement.

Le local situé au centre de la ville est spacieux, salubre et bien aéré, et entouré d'un vaste et beau jardin pour la récréation des élèves.

On y enseignera les langues française, latine, grecque hollandaise, la géographie, la mythologie, l'histoire, et les mathématiques élémentaires. Pour être admis, les élèves devront savoir lire et écrire, et être âgés de dix ans, ils devront aussi être munis d'un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés, ou qu'ils ont eu la petite vérole.

Conditions de la pension.

Le prix de la pension entière pendant l'année classique, y compris le blanchissage et l'entretien du linge, sera de cent quatre-vingt-dix florins du royaume, et celui de la demipension de quatre-vingt-quinze florins.

Le paiement se fera par trimestre et d'avance. L'élève pensionnaire ne sera sujet à aucune rétribution pour l'enseignement; il pourra profiter des leçons d'écriture et de langue allemande qui seront données gratuitement, et suivre, pour un prix médiocre, les cours de musique vocale et instrumentale qui sera établi dans la ville sous la direction de deux artistes distingués.

Les autres arts d'agrément seront aux frais des parents. Il devra fournir deux paires de draps de lit, six serviettes, six essuie-mains, et six serre-tête, le tout marqué des lettres initiales de son nom.

Les autres fournitures seront à la charge du pensionnaire. Le principal exercera une surveillance active sur tout ce qui intéresse la discipline, les mœurs et la religion; il présidera lui-même aux repas des élèves dont la nourriture sera saine et abondante, et prendra le plus grand soin de leur santé.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRANDE FÊTE A JUPILLE.

Le Sieur *Roland*, a l'honneur d'informer le public qu'il donnera une partie de DANSE dimanche, lundi, et jeudi, 22, 23 et 26 courant, dans la grande salle du Sieur *Gaillard*; on y trouvera toute sortes de rafraichissement.

On est prévenu qu'il y a une grande écurie.

Le prix d'entrée est de vingt cinq cents par cavalier.

En outre il prévient ses élèves et autres amateurs de danse, que sa salle sera ouverte, les trois novembre prochain, il est domicilié sur la Place aux Chevaux, n. 790. (1146)

Dimanche prochain, BAL à Fontainebleau, faubourg Sainte-Marguerite. (1136)

Vin à 55, 48, 40 et 34 cents des Pays-Bas la bouteille. S'adresser au n° 941 bis, rue Neuvice. Ces vins sont supérieurs à leurs prix. (812)

ARBRES et ARBUSTES tant exotiques qu'indigènes, en vente dans les pépinières de M. W. A. J. de Fraiture, propriétaire-pépiniériste à Rummen, près de St.-Trond, (province de Limbourg.)

On y vend une multitude de toutes sortes d'arbustes pour ornement des jardins, arbres à fruits pour plantations des vergers et autres produisant bois de construction.

Plusieurs sémis d'un, deux à trois ans, entre autres, près de vingt différentes espèces de pins et sapins et autres plantes vertes, le tout à un juste prix modique. Le terrain léger qui produisent ces plantes, a la faculté de donner beaucoup de racines surtout aux plantes vertes, qui en demandent pour faciliter leur reprise.

NB. MM. les amateurs qui voudraient l'honneur de leurs commandes sont priés d'affranchir leurs lettres.

Le bourgmestre de Theux, informe que la régence de cette commune accordera une prime de vingt florins au propriétaire étranger de la plus belle vache qui sera conduite à la foire qui y aura lieu le 3 novembre prochain.

Chambres ou quartiers garnis ou non garnis à louer, rue Féronstrée, n. 676. (1019)

COMPAGNIE DE BRUXELLES.

Assurance à Primes contre l'incendie, autorisée par arrêté de S. M. du 15 février 1821.

Le conseil d'administration de la compagnie a l'honneur d'informer le public que par arrêté de S. M. du 11 février, porté sur la demande des actionnaires, le terme de la durée de la compagnie a été prorogé jusqu'au 30 juin 1850.

La compagnie assure contre l'incendie, (le feu du ciel compris), la valeur des propriétés mobilières et immobilières.

L'assurance s'étend même aux dommages occasionnés aux objets assurés, soit par la démolition pour arrêter les progrès du feu, soit par les secours portés à l'incendie, soit par l'enlèvement des objets pour les préserver du feu.

La compagnie n'assure point les risques maritimes, ni sur la vie.

Les dommages sont constatés immédiatement après l'incendie et aux frais de la compagnie, par des experts choisis de part et d'autre. Le paiement se fait comptant sans retenue.

Le conseil d'administration a été autorisé, à porter à cinq millions de florins des P.-B., le capital social servant au paiement des dommages d'incendies.

Il a été de plus autorisé à former, avec une partie des bénéfices, une caisse de réserve destinée à subvenir aux pertes éventuelles avant d'entamer le capital des actions.

La compagnie compte parmi ses actionnaires le roi pour cent actions et beaucoup des principaux propriétaires, négociants et banquiers du royaume.

Les primes ont été établies sur le pied le plus modéré, de manière à mettre le bienfait de l'assurance à la portée des modestes fortunes.

Ces primes se payent annuellement et d'avance au bureau de la direction ou de l'agent local, désigné par la compagnie.

En cas de retard de paiement des primes, l'assuré n'a droit à aucune indemnité s'il survient un incendie. Cette clause est commune à toutes les compagnies d'assurance.

Pour un bâtiment ordinaire la prime, est d'un florin par mille florins et pour les églises 75 cents par mille florins.

L'assurance de la dernière année est gratuite lorsque l'on contracte pour une durée de sept ans.

Les polices d'assurance sont signées par le directeur et un administrateur.

Les bureaux de l'administration et de la direction sont établis à Bruxelles, Fossés aux Loups, n. 1416.

Le directeur, *Opdenberg*.
Le conseil d'administration,
J. B. Van Volxem, *H. de Munck*,
J. G. Mettenius, *P. J. Vander Elst*.

S'adresser à Liège chez M. *Buron*, agent de la compagnie, hôtel des Messageries, Place-Verte, n. 42.

On désire louer pour le Noël une jolie maison située au centre de la ville ou un grand quartier indépendant. S'adresser au bureau de cette feuille. (1098)

(366) L'on fait savoir que la maison cotée n. 639, cour de dépendances, située rue derrière le chœur St. Denis, à Liège, a été adjugée le 16 octobre 1826, au prix de six mille dix florins P. B., et que toute personne solvable peut enchérir dixième, dans les dix jours, en l'étude de M^r. *Lambin*, notaire, à Liège.

La veuve *Ant. Ansiaux*, négociante, rue Vinave-d'Or, n. 608, a reçu un assortiment complet de mérinos de Saxe, Anglais, de flanelles, couvertures piquées de laine, de coton, chemises, idem grises pour domestiques; coton de meuble, idem pour robes, mousseline en tous genres, percales, toiles, linge de table damassé et autre; elle a reçu de hasard des robes de barège du prix de 4 florins 72 cents; tient aussi les madras, étoffes nouvelles, telles que corteline, etc., bas de laine et de coton, chaussettes idem, gants boutonnés et élastiques première qualité, eau de Cologne, etc.

Manufacture royale de porcelaine et de fayence d'Andenne, à vendre.

Ce superbe établissement, construit depuis peu d'années, est situé au bord de la Meuse, sur la route de Liège à Namur, et peut, par sa distribution, convenir à toute espèce de fabrication ou manufacture. S'adresser, pour le voir, au concierge dudit établissement, et pour les prix et conditions, à M. *Peccard*, rue des Mineurs, n. 39, à Liège. (1088)

A vendre une belle et bonne calèche, ayant très peu servi. S'adresser à l'hôtel de l'Aigle noir. (1112)

A louer trois chambre garnie et un grenier. S'adresser au Souverain-Pont, n. 582. (1113)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. *Bernard*, fils, négociant, à la *Mairie d'Or*, rue Pont d'Ille. (1089)

A vendre au château de la Neuville sous Huy, deux beaux chevaux de voiture, race du pays, prenant cinq ans, allant parfaitement à la voiture. (1114)